



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 23745

Texte de la question

M. Léonce Deprez appréciant le rapport du groupe de travail qui lui a remis ses conclusions le 26 février 2003 à l'égard de l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans la fonction publique, demande à Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle la suite qui a été réservée à la proposition tendant à constituer des « réseaux métiers » et des « réseaux compétences » permettant aux femmes de mieux résister aux réseaux de cooptation essentiellement ou exclusivement masculins (La Lettre du Gouvernement - n° 138 - 20 mars 2003).

Texte de la réponse

Parmi les propositions du rapport du groupe de travail concernant l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans la fonction publique, figure la constitution de « réseaux métiers » et de « réseaux de compétences » permettant aux femmes de mieux résister aux réseaux de cooptation essentiellement ou exclusivement masculins. L'instauration de ces deux types de réseaux pourrait conforter la création de viviers pour l'accès aux emplois et fonctions de direction et d'encadrement, dont la constitution est prévue dans les plans pluriannuels pour l'accès des femmes aux emplois et postes de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État élaborés en 2000 et 2001 et qui ont fixé en termes d'objectif le taux de féminisation à atteindre par catégorie d'emplois et de fonctions de direction et d'encadrement. De ce point de vue, la mise en place de ces réseaux peut s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle devrait résulter, d'une part, des dispositions spécifiques qui, au sein des plans pluriannuels peuvent être de nature à développer les échanges entre les agents publics et à mutualiser les expériences professionnelles et, d'autre part, des mesures prévues pour développer la gestion prévisionnelle des cadres supérieurs confiée dans chaque administration à une cellule chargée spécifiquement de cette fonction. Cette proposition sera rappelée dans le cadre de la prochaine réunion des coordonnateurs chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration afin de rechercher collectivement les bonnes pratiques qui pourraient être généralisées dans l'ensemble des administrations.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23745

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6599

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5662